



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG

16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 14 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Jean-Claude MENTEC, Jocelyn BRAYET, Maire-adjoints, Pierre PERRET, Catherine CRAPET, Dany TAVERNIER, Adrien CARPINTEIRO, Georges TOUALY, Daniel PERARD, Richard BOYER.

.Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Frédéric LOMEL, M. Mickaël MICHELET,

Absentes excusées : Mme Michèle SIMONOT, Mme Ouïza BRAYET, Mme Nathalie ANDRIEU, Mme Lisette MILLET, Mme Marie-Isabelle TILLARD, Mme Agnès LAUFERON, Mme Véronique GONDOUIN, Mme Pascale VAUDABLE,

Absentes représentées : Mme Michèle SIMONOT représentée par M. Christian CIBIER, Mme Lisette MILLET représentée par M. Jean-Claude MENTEC, Mme Ouïza BRAYET représentée par M. Jocelyn BRAYET, Mme Nathalie ANDRIEU représentée par Mme Catherine CRAPET, Mme Marie-Isabelle TILLARD représentée par M. Adrien CARPINTEIRO, Mme Véronique GONDOUIN représentée par M. Daniel PERARD,

Secrétaire de séance : Mme Catherine CRAPET

DATE DE CONVOCATION : 06 décembre 2018

DATE D’AFFICHAGE : 06 décembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13

NOMBRE DE VOTANTS : 19

~*~*~*~*

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2018**
- II DECISION MODIFICATIVE BUDGET M49**
- III CDG 77 – RENOUELEMENT ADHESION 2019 SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**
- IV MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR**
- V ANNULATION DELIBERATION PLAN LOCAL D'URBANISME N° 2018-56 DU 07 SEPTEMBRE 2018**
- VI MODIFICATION SIMPLIFIEE PLAN LOCAL D'URBANISME**
- VII BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU 1^{er}/10/2017 AU 30/09/2018**
- VIII CMR – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TARIF DE L'HEURE A L'ANNEE, COMMUNE**
- IX MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM**
- X ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL**
- XI ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR UN QUART DES BUDGETS 2018**

Madame Catherine CRAPET est élue secrétaire de séance.

I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2018

Le compte-rendu du 05 novembre 2018 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2018.

~* ~* ~* ~* ~*

II/2018-77 DECISION MODIFICATIVE BUDGET M49

La réalisation d'emprunt conventionné concernant la reconstruction de la station d'épuration entraîne une modification du budget 2018.

Selon les conventions signées avec l'agence de l'eau en 2012 concernant les opérations de la reconstruction d'épuration, la perception de subvention déclenche des avances.

Opérations budgétaires :

Section investissement recettes

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

Ajouter 164 640.00 euros à l'article 1641 Emprunt en euros

Chapitre 13 Subvention d'investissement

Soustraire 164 640.00 euros à l'article 131 Subvention d'équipement

Section investissement dépenses

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

Ajouter 8 900.92 euros à l'article 1641 Emprunt en euros

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Soustraire 8 900.92 euros à l'article 2313 Construction

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à modifier comme exposé ci-dessus le budget 2018.

Imputation budgétaire transmise par Mme GROLLEAU par mail du 22/11/2018.

~* ~* ~* ~* ~*

III/2018-78 CDG 77 - RENOUELEMENT ADHESION 2019 SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention devant être signée pour l'année 2019 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne au titre de la médecine professionnelle et préventive.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention de renouvellement d'adhésion pour 2019.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer le renouvellement de l'adhésion 2019 au service de médecine professionnelle et préventive du CDG77

~* ~* ~* ~* ~*

IV MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cadre du règlement intérieur de la collectivité, chaque agent titulaire dispose d'un droit à congés pour « enfant malade » de 12 jours maximum. Dans le cas où le conjoint dispose du même droit, une répartition s'effectuera.

Ainsi la charge sera répartie sur les différentes entités employeurs à concurrence de 6 jours par conjoint.

Dans l'hypothèse où pour des raisons particulières et justifiées par un certificat médical excluant l'autre parent de toutes possibilités de présence parentale, l'intégralité du droit sera réservée à l'agent sans possibilité de cumul supérieur à 12 jours pour la famille.

La présente proposition sera transmise pour avis au Comité Technique et validée ultérieurement par le Conseil Municipal.

~* ~* ~* ~* ~*

V/2018-79 ANNULATION DELIBERATION PLAN LOCAL D'URBANISME N° 2018-56 DU 07 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire indique, qu'au vu du courrier reçu le 28 novembre 2018 du contrôle de légalité de la Direction départementale des Territoires, il convient d'annuler la délibération N°2018-56.

En effet, le titre porté sur cette délibération indique « Modification du Plan Local d'Urbanisme » et non « Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme », notamment.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'annulation de la délibération Plan Local d'Urbanisme n° 2018-56 du 07 septembre 2018.

~* ~* ~* ~* ~*

VI/2018-80 MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 21 mars 2017.

Monsieur le Maire explique que depuis, il est apparu nécessaire d'apporter une modification aux documents d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement et du zonage pour permettre la réalisation d'un projet au sein du secteur 1AUb (secteur 3).

Il explique que les dispositions de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme simplifiée, à compter du 1er janvier 2013, les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Compte tenu que les modifications envisagées ne rentrent pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Cette modification simplifiée porte donc :

- Sur la zone 1AUb et l'Orientation d'Aménagement Programmée du secteur 3 Impasse Arthur Chaussy :
 - o Réduction de l'emprise de la zone 1AUb
 - o Suppression de l'accès sécurisé au secteur depuis la rue Jean Jaurès
 - o Création d'une voie de desserte interne à double sens ou à sens unique en cohérence avec le projet développé
 - o Aménager une liaison douce reliant le mail à la voie de desserte interne du secteur
 - o La densité de construction est identique au programme initial soit 17 logements dont 8 logements sociaux

A noter, ces modifications ne concernent que le règlement et les documents graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, et qu'elles ne sont pas de nature à modifier les orientations du PADD. De plus, les modifications n'ont pas pour conséquence de réduire ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant de l'application de l'ensemble des règles de la zone. Ces modifications peuvent donc entrer dans le cadre d'une modification simplifiée conformément à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant. Celui-ci délibère et adopte le projet par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- de prescrire la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer les documents du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation du secteur 1AUb faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.
- de préciser que les modalités de mise à disposition du dossier au public seront les suivantes :
 - Un avis de la mise à disposition du projet au public sera publié dans un journal local ;

- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition, ainsi que sur le panneau d'affichage électronique et sur le site de la commune ;
- De mettre le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de 1 mois ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Qu'à l'expiration du délai de mise à disposition au public, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal, qui en délibèrera et approuvera le projet de modification, tenant compte des avis émis et des observations du public ;

- que le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - à Ile-de-France Mobilités
 - à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,
 - aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture

• que conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

• Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant, et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

* * * * *

VII BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU 1^{er}/10/2017 AU 30/09/2018

Le rapport annuel d'activité 2018 de la bibliothèque a été transmis en mairie.

Celui-ci est remis à chaque élu par Monsieur le Maire.

Ces documents détaillés restent à la disposition de chacun auprès du secrétariat général.

* * * * *

VIII/2018-81 CMR – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TARIF DE L'HEURE A L'ANNEE, COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 15 octobre 2018 émanant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux relatif à l'augmentation du tarif de l'heure d'enseignement et d'animation pour 2018. Le tarif de l'heure sur l'année, au 1^{er} janvier 2019 sera de 1901,50 € pour 12 heures d'intervention par semaine en milieu scolaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord relatif à cette augmentation.

-:- :- :- :- :- :-

IX/2018-82 MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

Vu la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

-:- :- :- :- :- :-

X/2018-83 ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à une erreur administrative, la délibération d'attribution des indemnités de conseil et budget au nouveau trésorier n'a pas été prise. Par regroupement des postes et à compter du 1^{er} janvier 2017, Madame Valérie GROLLEAU, cheffe de poste de Nangis exerce la responsabilité de comptable public en remplacement de Madame Florence JOSSE-VETAULT en poste sur l'ancienne trésorerie de Guignes (délibération 2014-60 en date du 30 juin 2014).

Ainsi il convient de confirmer à la date du 1^{er} janvier 2017 l'attribution de l'indemnité à Madame Valérie GROLLEAU.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

- **d'accorder l'indemnité de conseil** au taux de 100 % par an,
- **que cette indemnité sera calculée** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Valérie GROLLEAU, Receveur Municipal,
- **de confirmer** le versement de l'indemnité à Madame GROLLEAU comptable du trésor pour notre commune depuis le 1^{er} janvier 2017

~*~*~*~*

XI/2018-84 ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR UN QUART DES BUDGETS 2018

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

COMMUNE

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : 1 882 580.00 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : 821 335.10 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)
Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitres Articles	Libellés	MONTANTS	
		Commune M14	Assainissement M49
20	Immobilisations Incorporelles		
203	Frais d'études	7 000.00	10 000.00
202		3 000.00	
2051	Concessions, droits similaires	20 000.00	
21	Immobilisations corporelles		
213	Construction		50 000.00
2135	Installations agencements	100 000.00	
21534			
2151	Réseaux de voirie	80 000.00	
2156	Matériel spécif. d'exploitation	80 000.00	50 000.00
2152	Installation de voirie	50 000.00	
2183	Matériel de bureau	9 000.00	
2158		1000.00	
2188	Autres immobilisations	20 000.00	
23	Immobilisations en cours		
2313	Construction	50 645.00	50 000.00
2315	Installation, matériel	50 000.00	45 333.77
TOTAL		470 645.00	205 333.77

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOpte la présente délibération.

~*~*~*~*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 55.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 17 décembre 2018

Le Maire

Christian CIBIER

